

Éditorial Décembre 2020

La plupart des législateurs ont été des hommes bornés que le hasard a mis à la tête des autres, et qui n'ont presque consulté que leurs préjugés et leurs fantaisies. (...) Ils se sont jetés dans des détails inutiles ; ils ont donné dans les cas particuliers : ce qui marque un génie étroit qui ne voit que les choses par parties, et n'embrasse rien d'une vue générale ; (...) Il est vrai que, par une bizarrerie qui vient plutôt de la nature que de l'esprit des hommes, il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois. Mais le cas est rare, et lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante... »
Montesquieu, Lettre persane LXXIX.

Incertitudes certaines

L'année 2020 restera dans les mémoires comme exemplaire quant au règne de l'incertitude. Principalement du fait de l'épidémie, de ses conséquences et des bouleversements, dont nombre d'entre eux dramatiques, qu'elle occasionne dans notre quotidien.

Je n'évoquerai pas pour cet éditorial les relations entre la Covid-19 et les troubles psychiatriques qu'elle peut engendrer, soit directement du fait de la pathogénicité biologique du virus, soit à cause des répercussions psychologiques indirectes qu'elle crée. Il faudra attendre quelque temps pour les recenser avec précision, d'autant plus que la méthode, dans des domaines divers, a bien manqué tout au long de ces mois. Et il serait tout à l'honneur de la psychiatrie de ne pas être contaminée par les affirmations péremptoires, rapidement démenties peu après et contribuant à la décrédibilisation de tout discours scientifique, universitaire ou de recherche. Ce mois-ci, Jean-Jacques Bonamour du Tarte livre une élégante réflexion sur *la « santé mentale » à l'épreuve de la Covid-19*, bien loin des raccourcis trop facilement médiatisés.

D'ailleurs, au moment où j'écris ces lignes (4 décembre 2020), la stratégie vaccinale vient d'être dévoilée par le Gouvernement, sans que les publications scientifiques n'aient été rendues publiques et analysées par les infectiologues, vaccinologues et méthodologistes compétents afin de s'en assurer de la validité. On aimerait tant que des publications sérieuses puissent conduire à une campagne vaccinale en toute confiance, signant une mobilisation sans précédent des scientifiques pour élaborer très rapidement des vaccins et une protection efficace pour la majeure partie de la population.

Donc pas plus d'épanchements sur la Covid-19, mais juste quelques remarques sur deux autres événements importants de cette fin d'année : la réforme de l'isolement/contention et la naissance d'une commission pour remplacer un comité.

24/42/84

Peut-être une combinaison gagnante d'un jeu de hasard. Il est tentant de rapprocher l'article 24 d'une loi sécuritaire avec le chiffre inversé pour la version du PLFSS 2021. L'article 42 a doublé en devenant l'article 84. Il est relatif à l'isolement et à la contention en psychiatrie. S'il n'est pas invalidé par le Conseil constitutionnel comme étant un cavalier législatif, il devra s'appliquer au plus tard le 1^{er} janvier 2021 et probablement avec difficulté par les hôpitaux psychiatriques. S'il est retoqué, la situation ne sera pas plus confortable, car l'isolement et la contention en psychiatrie ne seront plus encadrés par le droit. Quelles conséquences ?

Il n'est pas question de discuter ici des détails de l'article ou de la place de l'isolement et de la contention dans les soins, la Fédépsychiatrie a déjà commis plusieurs dossiers argumentés sur ce sujet ou émis des communiqués évoquant notamment la main tremblante du législateur, sauf

pour au moins s'inquiéter du difficile paramétrage des dossiers patients informatisés dans un délai court pour en assurer la traçabilité fiable et sans trop de manipulations bureautiques.

Non, il faut principalement retenir que, comme ce le fut en 2011, la présente réforme se fait dans la précipitation et surtout sur un point très précis de la pratique psychiatrique hospitalière, peu utilisé quand on considère l'ensemble des actes psychiatriques, mais crucial dans ce qu'il mobilise (contrainte ; liberté d'aller et venir ; protection de la santé).

Il aurait fallu pouvoir aborder la question de l'isolement et de la contention dans le cadre d'une loi globale sur la psychiatrie et la santé mentale, car il n'y a pas que l'isolement et la contention qui nécessitent de profondes modifications, notamment dans les soins sous contrainte (lesdits périls imminents, la présence des tiers, la place du préfet, les programmes de soins, etc.).

Les réformes du financement et des autorisations auront une répercussion aussi très importante sur l'organisation et la « philosophie » des soins et y faire allusion me permet une transition toute trouvée.

Le comité de pilotage de la psychiatrie est mort, vive la Commission nationale de la psychiatrie

Katia Julienne, la directrice de la DGOS a annoncé le 3 décembre la création d'une Commission nationale de la psychiatrie en remplacement du Comité de pilotage de la psychiatrie créé en 2017 dont elle assurait la coprésidence avec le Pr Pierre Thomas, après une première coprésidence assurée par le Dr Yvan Halimi.

Plusieurs facteurs ont contribué au flottement du fonctionnement du Comité de pilotage, dont un manque de structuration qui est apparu progressivement comme un handicap. Pourtant, certains ateliers du Copil ont bien travaillé, mais les productions faites n'ont pu être valorisées et rendues opérationnelles, principalement par manque de structuration.

Outre ces failles méthodologiques, une confusion est apparue avec la nomination du délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie qui a conduit à une désaffection de nombreux membres du Copil, sans oublier une forme de coup de grâce qu'a pu donner la crise sanitaire.

Il s'en est suivi des formes de travail indispensables sur deux sujets importants et urgents du moment — la crise sanitaire et la réforme de l'isolement/contention — qui n'ont pu faire l'objet d'élaborations collectives.

La Commission nationale de la psychiatrie est donc née, sans qu'au moment de l'écriture de cet éditorial, soit connu le périmètre de sa mission, sa composition, son fonctionnement envisagé, les moyens qui lui seront attribués, etc.

Il faut surtout espérer qu'elle gardera un fonctionnement opérationnel et qu'elle ne sera pas une lourde machine, voire une simple chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs, ce qui commençait à être parfois reproché au Copil dans le crépuscule de sa vie.

Décembre est un peu tôt pour émettre des vœux ; disons qu'il s'agit d'une préfiguration de vœux. Bonne fin d'année à toutes et tous, si possible !

Dr Michel DAVID
Psychiatre/pédopsychiatre des Hôpitaux
Président de la Fédépshyatrie